

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 février 2025 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Culture

Culture

11. Convention annuelle avec le CDN le Préau

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) liant le Préau CDN de Normandie-Vire, l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados ainsi que la commune de Vire Normandie fixe les engagements et obligations de chacun des signataires pour les années 2023 - 2024 - 2025.

Elle a été signée le 28 juin 2024 sur autorisation du conseil municipal en date du 6 novembre 2023 et 21 février 2024.

Celle-ci mentionne dans les articles 5-4-1 à 5-4-3 les modalités de financement attribuées par la commune pour le fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Vire Normandie s'est engagée par délibération n°9 du 6 février 2023 à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 258 263€ (deux cent cinquante-huit mille deux cent soixante-trois euros) selon le calendrier suivant : 50% en février, 25% après le vote du budget et 25% après réception du compte de résultat du Préau CDN Normandie en juillet.

Sous réserve du vote par l'Assemblée délibérante du Budget primitif, cette subvention est revalorisée chaque année par une augmentation de 1%.

Cette subvention est composée d'une tranche ferme de 258 263 €.

Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'Assemblée délibérante de la commune de Vire Normandie dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

L'obtention de la subvention est conditionnée au respect des formalités suivantes :

- communiquer le programme détaillé du projet artistique et culturel pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- communiquer le budget prévisionnel détaillé du bénéficiaire établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250227-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025
Publication : 27/02/2025

Délibération n°2025/02/24/11 du 24 février 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son projet artistique et culturel et son budget prévisionnel, et transmettra chaque année un rapport d'activités.

Une convention de financement spécifique déterminera le montant retenu en cas de subventions exceptionnelles.

Par délibération du 4 novembre 2024, le conseil municipal a accordé l'augmentation de 1% du budget soit 2 582,63€ de part variable.

Au regard de nos engagements (versement en février de 50% de la subvention pour respecter des lignes de trésorerie du Préau), il est proposé à l'assemblée délibérante le vote de la subvention annuelle du Préau sans l'augmentation du 1% qui fera l'objet d'un nouveau débat au moment du vote du budget primitif.

Vu le comité de suivi du Préau du 10 janvier 2025 présentant le projet 2025 et le rapport d'activité et comptable

Vu la délibération n°9 du 6 février 2023 à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 258 263€ (deux cent cinquante-huit mille deux cent soixante-trois euros) selon le calendrier suivant : 50% en février, 25% après le vote du budget et 25% après réception du compte de résultat du Préau CDN Normandie en juillet. Sous réserve du vote par l'Assemblée délibérante du Budget primitif, cette subvention est revalorisée chaque année par une augmentation de 1%.

Vu la délibération n°8 du 4 novembre 2024 ayant accordé l'augmentation de 1%

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 28 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 05 Février 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 Février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord au versement d'une part fixe revalorisée à 260 846,63€ pour l'année 2025
- Que 50% de cette somme sera versée à l'issue de la délibération du conseil municipal dans les meilleurs délais au CDN le Préau et le reste du versement conformément aux modalités fixées dans la convention cadre.
- Que 1% de revalorisation pourra s'appliquer au moment du vote du budget au prochain conseil municipal
- Que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250227-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025
Publication : 27/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/24/11 du 24 février 2025 à 20h30

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec le Préau CDN.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	46	11
Vote Pour	46	11
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance


 Dimitri REAULT
 Signé le 26/02/2025
 ✓ Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,


 Nicole DESMOTTES


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250227-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025
 Publication : 27/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/24/11 du 24 février 2025 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 01

Le 24 Février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 18 Février 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 18 Février 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise LAURENT
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
BINET Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>		Cindy COIGNARD
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
LE BREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en préfecture

014-200060176-20250227_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

Publication : 27/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/24/11 du 24 février 2025 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lucien BAZIN
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250227-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025
Publication : 27/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/24/11 du 24 février 2025 à 20h30



**CONVENTION ANNUELLE FINANCIERE
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL (CDN)
Commune de Vire Normandie**

Vu la décision 2005/842/CE de la commission européenne du 28 novembre 2005,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Vu le décret n°72-904 du 2 octobre 1972 relatif aux contrats de décentralisation dramatique,
Vu le cahier des missions et des charges des Centres Dramatiques Nationaux du 31 Août 2010,
Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication relative à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998,
Vu la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 (parue au BO de l'Education Nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la Ministre de la Culture et de la Communication, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministre de l'Education Nationale et la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu les circulaires du 31 Août 2010 et du 22 février 2013 relatives aux politiques de l'Etat en faveur des institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) signée le 28 juin 2024 sur autorisation du conseil municipal en date du 6 novembre 2023 et 21 février 2024 liant le Préau CDN de Normandie-Vire, l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados ainsi que la commune de Vire Normandie pour les années 2023 - 2024 – 2025.

Vu les articles 5-4-1 à 5-4-3 définissant les modalités de financement attribuées par la commune pour le fonctionnement de l'équipement CDN le Préau,

Vu le comité de suivi du Préau du 10 janvier 2025 présentant le projet 2025 et le rapport d'activité et comptable

Vu la délibération n°9 du 6 février 2023 à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 258 263€ (deux cent cinquante-huit mille deux cent soixante-trois euros) selon le calendrier suivant : 50% en février, 25% après le vote du budget et 25% après réception du compte de résultat du Préau CDN Normandie en juillet. Sous réserve du vote par l'Assemblée délibérante du Budget primitif, cette subvention est revalorisée chaque année par une augmentation de 1%.

Vu la délibération n°8 du 4 novembre 2024 ayant accordé l'augmentation de 1% pour l'exercice 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250227-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025
Publication : 27/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

IL EST CONCLU UNE CONVENTION ANNUELLE POUR L'ANNEE 2025 ;

Entre, d'une part,

La Commune de Vire Normandie, représentée par Mme Nicole DESMOTTES, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 21 février 2024 et autorisé à signer ladite convention par délibération du 24 février 2024

Et d'autre part,

Le Préau, Centre Dramatique National de Normandie - Vire implanté à Vire Normandie, Place Castel, représenté par Lucie BERELWITSCH, Directrice.

PREAMBULE

Un centre dramatique est une structure dirigée par un artiste directement concerné par l'art dramatique. Il lui est confié une mission d'intérêt public de création dramatique, dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art du Théâtre.

Dans le respect du cahier des missions et des charges du 31 Août 2010, le Centre Dramatique National a pour mission première la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres théâtrales de référence nationale, notamment à destination du public adolescent. Il doit ainsi favoriser l'écriture et l'esthétique contemporaines, contribuer à l'emploi artistique et veiller au rayonnement national voire international de ses productions. Il est aussi un lieu de présence d'artistes et d'accueil pour la résidence d'équipes artistiques indépendantes autant que faire se peut au CDN, sur de longues durées, pouvant aller jusqu'à la fin du mandat de la directrice. Il a en charge la programmation de la saison théâtrale de Vire et du Pôle National de Ressources (PNR) de spectacle vivant en milieu rural (tournée dans le bocage), ouverte sur d'autres formes artistiques en dialogue avec le Théâtre (danse contemporaine, cirque, théâtre d'objets, chanson...). Il a également en charge la conception et l'organisation du festival A VIF tout au long de l'année et lors d'un temps fort au printemps. Pour cela, il agit en partenariat avec les collèges et les lycées de Vire, du Bocage et de la région et avec l'ensemble des structures culturelles et éducatives de la commune de Vire Normandie.

Il mène une action de formation du spectateur par la pratique artistique, à long terme, autour des ateliers de pratique artistique du Préau et en milieu scolaire, de l'option théâtre au lycée Marie Curie.

L'implantation du CDN à Vire Normandie est particulière. Elle s'inscrit dans une politique volontariste de l'Etat en matière d'aménagement culturel du territoire.

En tant que Pôle National de Ressources, il est référent national institutionnel du secteur du spectacle vivant en milieu rural comme acteur du développement artistique sur sa zone d'influence géographique.

Article 1 : OBJECTIFS ET MOYENS

Dans le cadre de la présente convention, la directrice s'engage à remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public. Elle doit faire de ce Centre un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe. Elle s'efforcera également de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Elle recherchera l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs. Elle aura le souci de mener une action à l'échelle des communes rurales autour de la Ville siège et plus généralement de sa zone d'implantation du département, de la région. Le CDN est implanté au Théâtre de Vire, Place Castel, propriété de la commune de Vire Normandie. Afin de remplir ses missions, le CDN doit bénéficier d'un théâtre en ordre de marche et d'un niveau d'équipement minimal conforme à son label.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250227-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

Publication : 27/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 2 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Directrice du CDN tiendra une comptabilité conforme au plan comptable national et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle. Elle aura recours à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Cour d'Appel. Les rapports du Commissaire aux comptes et ses communications seront présentés au comité de suivi et les procès-verbaux des assemblées seront adressés aux signataires avant le 31 mars de chaque année.

Les comptes du CDN de Vire Normandie sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 : OBLIGATIONS MORALES ET COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi composé des représentants de l'Etat, de la Région Normandie, des Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, de la Commune de Vire Normandie et des responsables de la Société, est chargé de suivre l'exécution de la présente convention.

Ce comité est informé de l'état financier de la Société ainsi que la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Société.

Article 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La commune de Vire Normandie s'est engagée par délibération n°9 du 6 février 2023 à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 258 263€ (deux cent cinquante-huit mille deux cent soixante-trois euros) selon le calendrier suivant : 50% en février, 25% après le vote du budget et 25% après réception du compte de résultat du Préau CDN Normandie en juillet.

Sous réserve du vote par l'Assemblée délibérante du Budget primitif, cette subvention est revalorisée chaque année par une augmentation de 1%.

L'obtention de la subvention est conditionnée au respect des formalités suivantes :

- communiquer le programme détaillé du projet artistique et culturel pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- communiquer le budget prévisionnel détaillé du bénéficiaire établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son projet artistique et culturel et son budget prévisionnel, et transmettra chaque année un rapport d'activités.

Une convention de financement spécifique déterminera le montant retenu en cas de subventions exceptionnelles.

Par délibération du 4 novembre 2024, le conseil municipal a accordé l'augmentation de 1% du budget soit 2 582,63€ de part variable.

La commune de Vire Normandie s'engage pour l'année 2025 à accompagner le Préau dans ses missions en versant une subvention annuelle dont le montant est fixé Il sera versé pour l'année 2025 une part fixe revalorisée à 260 846,63€.

Un avenant sera formalisé en cas d'augmentation du budget de 1% lors du vote du budget primitif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250227-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025
Publication : 27/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie,

Le

En deux exemplaires originaux

Nicole DESMOTTES,
Maire de Vire Normandie

Lucie BERELWITSCH,
Directrice,
Préau CDN Normandie-Vire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250227-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025
Publication : 27/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.